

Séance du 20 février 2017

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville - Désignation de deux Administrateurs
2. Décisions de l'autorité de Tutelle
3. Sanctions Administratives Communales (S.A.C.) - Evaluation après 1 an d'application, du Règlement Général de Police (RGP) entré en vigueur au 1er janvier 2016
4. C.P.A.S - Statut pécuniaire - Modification - Tutelle d'approbation
5. Résiliation de la convention de mise à disposition avec la Zone de Secours "Val de Sambre" pour les locaux de l'ancien arsenal, rue des Vignes 1 sis à 5060 Sambreville
6. Enlèvement de 2 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
7. Enlèvement de 8 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
8. Enlèvement de 14 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
9. Enlèvement de 11 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
10. Enlèvement de 15 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
11. Enlèvement de 24 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
12. Enlèvement de 24 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
13. Enlèvement de 24 parcelles non concédées sise au cimetière de Tamines Alloux
14. Accueil Temps Libre - Rapport d'activité 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017
15. Approbation d'une convention de subside entre l'Administration communale de Sambreville et le centre de planning et d'information de Tamines pour l'édition 2017 du salon santé et bien-être
16. Service Informatique - Mission de conseil et d'assistance en ingénierie système
17. Procès verbal de la séance publique du 24 janvier 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Royale Jeunesse Sportive Taminoise - Projet de terrain synthétique et annexes - Contribution financière communale

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Sable dans le centre d'Auvelais

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : IDEF

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Devenir des marchés d'Auvelais et de Tamines

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI (entré en séance lors des questions orales), F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A.

BENOIT, P. SISCOT, J. PAWLAK, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 20h50.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique :

- Royale Jeunesse Sportive Taminoise - Projet de terrain synthétique et annexes - Contribution financière communale
Suite à une rencontre avec les agents d'InfraSports, lors du Salon des Mandataires, il est apparu que la décision prise par le Collège Communal, en date du 19 janvier 2017, pour l'octroi d'un accord de principe visant à contribuer, à hauteur de 530.000 € maximum, au cofinancement du projet de terrains synthétiques et annexes tel que développé par la Royale Jeunesse Tamines, doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil Communal que pour pouvoir être acceptable au niveau de la Cour des Comptes.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, C.A. BENOIT, P. SISCOT et J. PAWLAK acceptent que ce point soit abordé au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville - Désignation de deux Administrateurs

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L 1122-34 ;

Vu le nouveau Décret régissant les centres culturels du 21 novembre 2013 ;

Considérant le changement de statut adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville asbl en date du 23 juin 2016,

Considérant que conformément au Pacte culturel, le Conseil d'Administration du CRAC'S doit être constitué paritairement de représentants publics et privés;

Vu que suite à l'adoption du Décret les 2 représentants de la FWB ne siègent plus au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur, mais désormais en qualité d'observateurs;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 24 octobre 2016;

Attendu que la Commune de Sambreville est membre de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville, dont le siège social est situé Grand-Place à Sambreville;

Considérant le fait que, depuis le 24 octobre 2016, le Conseil communal avait acté à la fois, la démission de Mr PANS, alors représentant du FDF sur quota P.S. et la décision du FDF de ne plus siéger au sein du CRAC'S;

Considérant que, suite au effet du Décret du 21 novembre 2013 et suite à la décision du FDF, la délégation publique est à l'heure actuelle composée de 9 unités;

Considérant que la délégation privée est à 11 membres et que l'Assemblée Générale Extraordinaire du Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville asbl du 23 juin 2016 fixe ce nombre maximum de représentants à 11;

Considérant qu'il y a lieu de porter la délégation publique à 11 membres;

Considérant que, selon la clé d'Hondt, il revient dès lors au groupe P.S. du Conseil communal de pourvoir à ces 2 remplacements au sein de la délégation publique;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De désigner Monsieur Eric SORNIN, rue de la Bruyère 65, et Madame Martine GODFROID, Terne du Moulin 40, en qualité d'Administrateurs au sein du Centre Culturel Local de Sambreville.

Article 2.

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°2 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Le Conseil Communal prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 12 janvier 2017 émanant du SPW - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux - par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN nous informe que le budget pour l'exercice 2017 de la Régie Propreté de Sambreville voté en séance du Conseil du 28 novembre 2016 a été approuvé le 6 janvier 2017.
2. Courrier daté du 17 janvier 2017 émanant du SPW - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, Monsieur Paul FURLAN, Ministre nous informe que le budget pour l'exercice 2017 de la Commune de Sambreville Voté en séance du Conseil du 28 novembre 2016 a été réformé le 16 janvier 2017.
3. Courrier daté du 31 janvier 2017 émanant du SPW - Département des Ressources Humaines et du Patrimoine des Pouvoirs Locaux, par lequel Madame François LANNROY, Directrice Générale, nous informe que la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communal a adopté l'avenant n°5 du marché de services ayant pour objet "Maintenance 2016 du classement DECASEPEL des différents services de l'Administration et tenue à jour de la salle des archives" est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

OBJET N°3 : Sanctions Administratives Communales (S.A.C.) - Evaluation après 1 an d'application, du Règlement Général de Police (RGP) entré en vigueur au 1er janvier 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2015 retenant dans le Règlement Général de Police les infractions mixtes de seconde catégorie suivantes :

Art 526 du Code Pénal : la destruction, l'abattage ou la dégradation des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales, des monuments, statues ou autre objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation ; des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconque, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics ;

Art 534bis et 534ter : graffitis sur les biens immobiliers et la dégradation des propriétés immobilières d'autrui ;

Art 537 : abattage d'un ou plusieurs arbres (l'art. vise aussi le fait de le couper, mutiler ou écorcer ces arbres de manière à les faire périr) ou la destruction d'une ou plusieurs greffes ;

Art 545 : destruction de clôture ;

Art 561, 1° : le tapage nocturne ;

Art 563, 2° et 3° : dégradation de clôtures urbaines ou rurales ainsi que les voies de fait ou violence légère, pourvu qu'ils n'aient blessé ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures, l'article vise particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Considérant que ladite délibération décidait de conclure les protocoles d'accord ad hoc avec le Parquet de Namur, le protocole étant obligatoire pour les infractions au code de la route en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2015 adoptant le nouveau Règlement Général de Police (RGP), lequel est entré en vigueur au 1 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient après un an d'application du RGP, et comme convenu en séance du Conseil Communal, de faire le point et d'évaluer la situation tant en termes d'infractions relatives à l'arrêt et au stationnement qu'aux infractions mixtes et administratives ;

Considérant que l'avis du Chef de Corps de la zone de Police SAMSON, Monsieur Claude Grégoire, est le suivant :

- Préambule :
- En date du 7 septembre 2015, et à la demande du parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Namur, deux protocoles d'accord ont été signés entre l'autorité administrative et le Parquet de Namur permettant ainsi de sanctionner administrativement certaines infractions qui n'étaient plus poursuivies par le parquet.
- La non poursuite par le parquet créait un sentiment d'impunité dans le chef des auteurs de ces infractions et démotivait le personnel policier qui voyait qu'aucune suite n'était accordée à ses procès-verbaux.
- Infractions concernées :
- Les infractions suivantes sont concernées par ces protocoles :
- Les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

- Les infractions mixtes, à savoir les infractions au code pénal des articles suivants :
- Art. 526 : destruction de tombeaux ;
- Art. 534 bis : graffitis ;
- Art. 534 ter : dégradation de propriétés immobilières ;
- Art. 537 : abattage méchant d'arbres ;
- Art 545 : destruction de clôtures ;
- Art. 561, 1° : tapage nocturne ;
- Art. 563, 2° : dégradation de clôtures ;
- Art. 563, 3° : voies de fait ou violences légères.

Évaluation après un an de fonctionnement :

Les infractions en matière d'arrêt et de stationnement :

Après une campagne d'information via les médias (presse locale, site internet, bulletin communal...), les services de police sont d'abord passés par une phase d'avertissement de trois semaines avant de commencer réellement à sanctionner les conducteurs en infraction.

C'est principalement le service « circulation » qui s'est chargé de constater les infractions, mais les autres services (intervention, proximité), ont été également sensibilisés à cette problématique.

Notre action s'est principalement concentrée dans les deux grands centres de l'entité, à savoir, Tamines et Auvelais, mais sans exclure les autres rues de la commune où un danger potentiel pour les usagers faibles et la circulation routière était constaté.

Au vu des chiffres présentés, nous pouvons remarquer qu'un réel sentiment d'impunité s'était installé depuis plusieurs années dans le chef des automobilistes, tant le nombre d'infractions relevées est important. Il nous a donc fallu faire preuve de fermeté et de résistance face aux nombreuses récriminations formulées à notre égard, pour nous réapproprier un territoire dont les automobilistes s'étaient fait sien, bien à tort.

Nous pouvons également constater que le système de sanctions administratives appliqué est efficace, car quelque 70 % des amendes administratives prononcées sont payées avant un premier rappel.

Les infractions mixtes :

Nettement moins nombreuses, elles apportent néanmoins une réponse policière à un type d'infractions qui n'était plus poursuivi par le parquet depuis plusieurs années, je pense particulièrement au tapage nocturne, aux dégradations immobilières et aux graffitis.

Au sein de la zone de police, il a fallu également expliquer au personnel à travers une formation et une note de service, cette nouvelle forme de sanction possible.

Conclusions :

Indéniablement ce nouveau mode de sanction répond à un besoin tant des autorités administratives, que policières avec en final un plus grand respect du « Mieux Vivre Ensemble », tout profit pour le citoyen dont nous sommes au service.

Interventions :

Interventions :

Interventions :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et suivants ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, qui stipule que suite aux votes des membres de la CCA, le Programme CLE doit être adopté par le Conseil Communal ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2015 du programme de Coordination Locale pour l'Enfance pour la période 2015-2020, rendu obligatoire dans le cadre du Décret Accueil Temps Libre, ainsi que les projets d'accueil des opérateurs reconnus et agréés par l'ONE pour leur accueil temps libre ;

Considérant que le Conseil Communal a approuvé une modification du Programme CLE 2015-2020 par l'intégration du projet d'accueil d'IMAJE dans un premier temps;

Considérant que les documents suivants doivent être soumis au Conseil communal :

- Rapport d'activités 2015-2016 de l'ATL de Sambreville
- Plan d'action 2016-2017 de l'ATL de Sambreville

Considérant que ces documents ont été présentés et votés par les membres de la Commission Communal de l'Accueil en réunion le 30 novembre 2016 ;

Oùï le rapport de Madame l'Echevin DAFFE, ayant cette matière dans ses attributions;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte de la transmission au Conseil Communal, pour information, des documents suivants :

- Rapport d'activités 2015-2016 de l'ATL de Sambreville
- Plan d'action 2016-2017 de l'ATL de Sambreville.

Article 2.

De transmettre la délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD estime qu'il s'agit d'un copier-coller au niveau du plan d'action.

Madame DAFFE confirme puisqu'il s'agit d'un plan d'action pluriannuel, si ce n'est une nouveauté au niveau de l'ONE qui prévoit l'organisation de jeux.

OBJET N°15 : Approbation d'une convention de subside entre l'Administration communale de Sambreville et le centre de planning et d'information de Tamines pour l'édition 2017 du salon santé et bien-être

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;

Vu le projet conjoint, à destination d'un public plus précarisé, du centre de planning et d'information, de la bibliothèque communale et du service insertion socio professionnelle du CPAS transmis à l'Administration communale de Sambreville afin de solliciter un subside dans le cadre de la mise en place d'un salon de la santé et du bien-être qui sera organisé les 25 et 26 mars 2017 ;

Considérant la volonté de l'Administration communale de soutenir via l'axe santé du Plan de cohésion sociale toute initiative à destination des citoyens et plus particulièrement en faveur d'un public plus désaffilié ;

Vu que les prescrits régionaux en matière d'octroi et de contrôle de tout subside alloué dans le cadre du Plan de cohésion sociale obligent à ce que les termes soient clairement définis dans une convention ;

Vu le modèle de convention fourni par la Région dans le cadre de l'exécution du Plan de cohésion sociale et adapté au type de collaboration à mettre en place courant 2017 pour mener ces actions en matière de santé et de bien-être à Sambreville ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 06-02-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 07-02-2017 et joint en annexe;

Le Conseil communal;

Décide, :

Article 1er :

D'approuver la convention de subside entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl centre de planning et d'information dont copie est jointe et restera annexée à la présente.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°16 : Service Informatique - Mission de conseil et d'assistance en ingénierie système

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la commune de Sambreville est membre fondateur de l'intercommunale IMIO ;
Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;
Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que l'intercommunale IMIO remplit les conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Considérant qu'il apparaît opportun, au regard de la composition actuelle du service informatique communal, de l'évolution exponentielle des nouvelles technologies et des difficultés inhérentes au recrutement d'un ingénieur système au sein d'un pouvoir local, de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance et de conseil en ingénierie système pour l'informatique communale ;

Considérant qu'une telle mission d'assistance serait complémentaire aux compétences existantes au sein de l'équipe informatique communale ;

Considérant que la nécessité de disposer d'un système informatique stable et performant n'est plus à démontrer pour le bon fonctionnement d'une institution publique ;

Vu la proposition de convention fournie par l'intercommunale IMIO ayant trait à une "mission de conseil et d'assistance en ingénierie système", telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette convention répond aux attentes de complémentarité avec les compétences existantes au sein du service informatique communal ;

Considérant que le montant estimé visant la mise en oeuvre de cette convention s'élève à 16.500 € TTC ;

Considérant que le budget 2017 prévoit, au service ordinaire, un crédit de 18.000 € à l'article 104/123-06 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 01-02-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 06-02-2017 et joint en annexe ;
Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De conclure avec l'intercommunale IMIO la convention intitulée "mission de conseil et assistance en ingénierie système", telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver le paiement des prestations effectuées dans le cadre de la convention visée à l'article 1er sur le crédit 104/123-06 du budget ordinaire 2017, avec un montant plafond de 16.500 €.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de la mise en oeuvre de la présente décision.

Interventions :

Suite à la remarque de Monsieur REVELARD quant au coût, il est répondu que ce montant est dérisoire par rapport aux prix pratiqués par le secteur privé, tout en rappelant les difficultés au sein des pouvoirs locaux de pouvoir recruter du personnel hautement qualifié dans le secteur informatique.

OBJET N°17 : Procès verbal de la séance publique du 24 janvier 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 janvier 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 janvier 2017 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Royale Jeunesse Sportive Taminoise - Projet de terrain synthétique et annexes - Contribution financière communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le projet de construction de terrains synthétiques et annexes à la Royale Jeunesse Sportive Taminoise;

Revu sa délibération du 18 juillet 2013 par laquelle le Collège Communal décidait :

- d'accorder un subside exceptionnel de 10.000 € à la Royale Jeunesse Sportive Tamines en vue de préfinancer l'élaboration du dossier urbanistique et technique devant être rentré auprès de la Direction régionale "Infrasports" pour le projet de terrain synthétique et annexes
- de marquer un a priori favorable, dans l'hypothèse de l'obtention de subides auprès de la Direction régionale "Infrasports", quant à l'octroi d'une intervention financière de la Commune sur la part du budget du projet non couverte par ces subides. L'intervention communale sera évaluée en fonction de l'évolution du dossier et sur base des capacités budgétaires communales au moment du besoin ;

Considérant que dans sa délibération susvisée, le Collège estimait à 318.750 € € la part maximale contributive communale ;

Considérant qu'au regard de l'avancement du dossier, et suite à diverses rencontres avec les représentants du club et d'Infrasports, il appert que le club sollicite une contribution financière communale plus élevée ;

Considérant que, sur base des dernières estimations et tenant compte de la position de l'Administration de la TVA quant à la déductibilité TVA sur certaines phases du projet, la contribution financière attendue au niveau communal, par les représentants du club, est de 591.580,00 € ;

Vu le courriel de Madame Monsieur, Assistante - Responsable de secteur InfraSports, mettant en exergue la nécessité d'une contribution communale de 522.479,68 € ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les chiffres avancés par le pouvoir subsidiant, soit la somme de 522.479,68 € ;

Considérant la volonté politique de soutenir cet important projet de création de terrains synthétiques sur le territoire communal ; Que ce projet s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Royale Jeunesse Tamines en terme de formation et d'accompagnement des jeunes ;

Vu la délibération du 19 janvier 2017 par laquelle le Collège Communal :

- son accord afin de contribuer, à hauteur de 530.000 € maximum, au cofinancement du projet de terrains synthétiques et annexes tel que développé par la Royale Jeunesse Tamines
- prévoit, lors de la plus prochaine modification budgétaire, les crédits adéquats permettant de rencontrer l'engagement pris à l'article 1er de la présente délibération ;

Considérant que d'un contact avec Madame Monsieur, il appert que le Cour des Comptes sollicite une délibération du Conseil Communal de Sambreville concernant la contribution financière au projet ici visé ; Le Conseil Communal,

Décide, Décide par 27 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 2 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 1 "Pour" et 1 Abstention ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 2 "Pour")

Article 1er :

De marquer son accord afin de contribuer, à hauteur de 530.000 € maximum, au cofinancement du projet de terrains synthétiques et annexes tel que développé par la Royale Jeunesse Tamines.

Article 2 :

De prévoir, lors de la plus prochaine modification budgétaire, les crédits adéquats permettant de rencontrer l'engagement pris à l'article 1er de la présente délibération.

Article 3 :

D'informer le Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures Sportives, de la présente délibération.

Article 4 :

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique s'abstenir, à titre personnel, sur ce dossier.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)

Sable dans le centre d'Auvelais

Monsieur le Président, récemment, plusieurs commerçants et riverains sont venus à ma rencontre afin de se plaindre de l'état des trottoirs après la rénovation du centre d'Auvelais.

En effet, si le tarmac et les pavés sont encore tout neufs un intrus bien désagréable se glisse quotidiennement chez les commerçants et dans les habitations des riverains de la place d'Auvelais.

Cet intrus, c'est le sable! En effet, s'il est usuel de sabler les lieux après de tels travaux de réfection, il est bien dommage de constater que des tas de sables s'amoncellent aujourd'hui un peu partout dans les rues. Et ce, même plusieurs mois après la fin des travaux.

En temps de pluie, les établissements commerciaux doivent faire face à un dépôt de crasse bien difficile à nettoyer. Les installations et revêtements se voient même parfois abîmés par ce sable, qui s'immisce partout.

Monsieur le Président, la question peut paraître anodine mais intéresse pourtant bon nombre de vos concitoyens: êtes-vous conscient de cette problématique? Quelle solution pouvez-vous y apporter?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

Madame la Conseillère,

Comme vous l'indiquez dans votre interpellation, il est en effet usuel de sabler les lieux après les travaux de réfection tels qu'entrepris dans le centre d'Auvelais.

Si ce peut être un désagrément, il est néanmoins indispensable, pour la bonne stabilité des klinkers, que le temps soit laissé au sable de combler les joints, à la fois entre le pavé et la couche de pose et entre les joints.

Il y a de cela près de 15 jours, il a d'ailleurs été demandé aux commerçants et autres riverains d'éviter de balayer et d'évacuer le sable au risque de ne pas permettre la bonne stabilisation des trottoirs.

S'il est vrai que la présence de sable est en cours bien réelle aux abords de la Grand'Place, vous voudrez bien convenir que ce n'est plus du tout le cas dans la rue de la Libération.

Je suis sûr que vous serez aussi d'accord avec moi pour que nous ne soyons pas amenés à réentreprendre à nouveau des réfections de trottoirs, en obligeant à enlever le sable restant dont, encore une fois, le seul but est de combler les joints entre klinkers.

Vous voudrez également bien considérer que le temps humide en permanence n'a pas été pour rien dans l'amoncellement de tas de sable à certains endroits.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour les réponses logiques apportées par Monsieur l'Echevin. Elle indique que, selon les riverains, ce devrait être les ouvriers communaux qui procèdent à l'étalement du sable entre les pavés.

Monsieur LUPERTO précise qu'il convient surtout de laisser le sable faire son travail, sans intervention humaine aucune, pour que les joints soient bien solidifiés.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)

IDEF

Depuis plusieurs années, l'état de santé de l'Institution pour le Développement de l'Enfant et de la Famille (IDEF) pose question et nous interpelle.

Dans un des points supplémentaires de l'ordre du jour du Conseil Communal du 19 décembre 2016, vous aviez précisé qu'à défaut de contribution des communes concernées, on aboutirait probablement à la dissolution de l'ASBL.

Sur ce point, les statuts officiels de l'ASBL publiés au Moniteur Belge sont clairs. On y lit notamment qu'en cas de dissolution ou de liquidation de l'ASBL, seule la responsabilité de la commune de Sambreville est engagée, en d'autres mots, c'est la commune qui écopera du passif si ce scénario devait se produire.

À plusieurs reprises, vous avez ciblé la commune de Fosses-la-Ville en demandant à la majorité d'intervenir financièrement. En effet, vous semblez affirmer que c'est surtout le Lac de Bambois qui est problématique. Pourtant, si le Lac de Bambois est déficitaire, il représenterait moins de 10% du déficit cumulé de l'ASBL...

Sur base de ces éléments, Monsieur le Président, pouvez-vous nous éclairer sur la situation actuelle de l'ASBL en ce qui concerne les volets financier et de l'emploi ?

Pouvez-vous également détailler votre plan d'action précis pour sauver l'IDEF?

Vous comprendrez Monsieur le Président, que nous sommes particulièrement inquiets de cette situation, car vous aviez notamment dit qu'il n'y aurait pas de licenciements. Cette promesse n'a pas été respectée, étant donné que 2 ouvriers ont été licenciés, des horaires ont été revus à la baisse et réorganisés... .

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre

Si je comprends que vous souhaitiez aborder les préoccupations de l'IDEF auprès de cette Assemblée, je me dois néanmoins d'insister fortement pour rappeler que la gestion et l'organisation de l'IDEF relèvent prioritairement sinon exclusivement des instances et de la Direction de cette ASBL, rappelant que votre groupe politique s'y retrouve représenté.

J'entends cependant répondre à votre interpellation tant le Collège communal aura été rapidement conscient que les problèmes financiers et organisationnels de l'IDEF pouvaient être de nature à avoir une incidence sur les finances communales ou sur les relations entre les deux institutions.

La preuve de l'intérêt apporté aux difficultés de l'IDEF par le Collège communal en général, par moi en particulier, c'est que, dès juillet 2013, je veillais à la création d'un Comité de suivi appelé à définir les mesures à prendre afin d'assainir les problèmes non seulement financiers mais aussi organisationnels que rencontrait l'IDEF.

Ma proposition fut favorablement retenue par les instances de l'IDEF et les organisations syndicales, tout comme fut retenue ma proposition d'associer à ce comité de suivi le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

En effet, à un moment, les responsables de l'IDEF envisageaient le recours à un audit externe avec les coûts souvent importants que représente pareil audit.

Afin d'éviter ces dépenses supplémentaires, sachant que l'IDEF, à la lecture du code de la démocratie

locale, était assimilable à une ASBL communale, je savais le Collège communal de Sambreville en mesure de solliciter la collaboration du CRAC afin de mener pareil audit à titre gratuit.

Une fois encore, dans la mesure où vous pouvez obtenir par la voie de votre représentant, toutes réponses détaillées à vos questions, vous ne m'en voudrez pas d'aller à l'essentiel, même si j'espère que mon souci d'être succinct sera de nature à déjà rencontrer vos préoccupations, fort légitimes par ailleurs. Ainsi, il y a lieu de retenir que la réflexion du Comité de suivi que je viens de définir a abouti à l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal portant jusque 2021, d'abord validé par le CRAC, pour, ensuite, être adopté quasi à l'unanimité du Conseil d'Administration en sa séance du 11 juillet 2016. Si les débats furent longs avant d'aboutir à ce plan, c'est parce que le Comité de suivi s'était fixé pour but d'assainir la situation financière de l'IDEF en veillant autant que possible de ne pas porter atteinte aux activités reconnues qu'il développait et aussi, en évitant, autant que faire se peut, de toucher au personnel.

C'était sans doute là une gageure mais c'était réellement la volonté qui animait chaque membre du Comité de suivi. La mienne était aussi celle-là.

Tout au long de son travail, avec l'aval du C.A., ce comité énonça et veilla à la mise en œuvre de premières mesures qui, il faut bien l'avouer, ne permirent pas d'éviter certaines ruptures ou modifications du contrat de certains travailleurs mais, par contre, firent que les comptes à l'exercice propre se révélaient à nouveau positifs.

Ce qui, au regard de l'état actuel de la trésorerie, devrait être également le cas pour l'exercice 2016.

Le plan se définissant petit à petit, le C.A. décida de confier au réviseur d'entreprises de l'IDEF, le soin de mettre en œuvre les premières mesures validées par les instances.

C'est ainsi que, malheureusement, il a dû être procédé au licenciement de 2 ouvriers qui s'étaient déjà vu rappeler plusieurs fois à l'ordre.

Considérant qu'une direction bicéphale ne se justifiait pas, le CRAC insistant sur ce point, l'IDEF se sépara de la directrice qui n'était génératrice d'aucune aide à l'emploi ni d'aucun subside particulier et qui, de surcroît, ne retint pas la proposition qui lui était faite par son employeur de réduire son temps de travail à 4/5ème.

Pour faire simple, un plan de préretraite fut aussi adopté lequel intéressa 11 travailleurs.

Si cette mesure est de nature à traduire des effets bénéfiques à long terme, elle n'en avait pas moins un coût immédiat auquel Sambreville contribua par un apport de 220.000 €.

Si Fosses-la-Ville avait répondu favorablement à l'appel à la solidarité de Sambreville pour doter l'IDEF d'un même apport, il va de soi que cela aurait permis un assainissement plus rapide de la situation, les communes se voyant remboursées de leur apport au fil des années, dont le plan de gestion prévoit qu'elles se termineront par un résultat positif.

Parmi les mesures déjà mises en œuvre, il y a notamment celle du non remplacement des départs naturels, sauf à ce que l'emploi libéré ne soit couvert par une subside ou tout autre aide à l'emploi. Puisque j'évoque ici les subside, il faut évidemment noter que celles-ci sont en voie de régression, comme un peu partout.

Ce qui est aussi une source essentielle des difficultés financières rencontrées par l'IDEF.

A ce jour, nous pouvons donc considérer que la mise en œuvre d'un peu plus de la moitié des mesures reprises au plan de gestion a un effet bénéfique.

Gageons que celles à encore activer ne feront que renforcer cette tendance positive.

Au cours des années 2020, nous devrions retrouver une situation équilibrée des comptes de l'IDEF.

Mais pour cela, il faudra, m'adressant plus particulièrement aux représentants de notre Assemblée auprès des instances de l'IDEF que :

- Le plan de gestion soit pleinement mis en œuvre, strictement appliqué et, au besoin, régulièrement actualisé pour bien garantir l'objectif d'assainissement que nous nous sommes fixés ;
- À l'instar de ce qui se fait au sein de notre administration communale, il faudra veiller à activer le maximum d'aides à l'emploi et recourir à tout subside auxquels chaque activité de l'IDEF peut prétendre
- La vigilance quant aux balises budgétaires fixées devra être de tous les instants, en particulier dans le chef de la Direction et de son personnel, à qui un effort est demandé notamment en évitant de réclamer aujourd'hui des avantages qui n'étaient pas promérites hier. En effet, alors que, pour l'heure, le travail d'assainissement a évité une véritable « casse sociale », il ne faudra pas qu'un relâchement de certains vienne aggraver celle-ci.

Je profite d'ailleurs de cette recommandation pour revenir, chère Clotilde, sur l'allusion que vous avez faite dans votre interpellation et qui laissait entendre qu'il pourrait être procédé à la dissolution de l'ASBL. Je faisais alors référence au fait que le premier scénario qu'avait envisagé le CRAC, était bel et bien la

liquidation de l'IDEF.

Par l'exposé que je vous ai fait jusqu'ici, vous aurez compris que ce fut un scénario qui fut immédiatement écarté.

D'où, le Comité de suivi, la collaboration du CRAC et, enfin, l'élaboration d'un plan de gestion qui tienne la route.

Et, j'insiste, qui ne tiendra la route que si chacun est bien conscient qu'il doit s'impliquer entièrement en faveur de l'objet social de l'IDEF, autrement dit, en faveur de son travail.

- m'autorisant à poursuivre mes recommandations, j'insiste pour que soient envisagées toutes les pistes de subsidiarité possibles.

Pour avoir encouragé les premiers rapprochements avec le Commissariat Général au Tourisme (CGT), il y a lieu de donner suite à ceux-ci.

En effet, il apparaît quelque peu incongru alors que le C.G.T. est propriétaire du site de Bambois, il en ait confié la gestion quotidienne à l'IDEF sans établir une convention qui prévoyait au moins un soutien financier annuel et substantiel pour assurer pareille mission.

A ce propos, je crois savoir que deux réunions de travail entre le C.G.T. et l'IDEF sont prévues dans les jours et semaines qui viennent.

Gageons que le CGT sera attentif aux préoccupations de l'IDEF.

Quant à la position de Fosses-la-Ville en ce dossier, je n'entends pas polémiquer avec une commune voisine et amie à laquelle nous sommes associés dans d'autres cadres comme la zone de secours par exemple mais aussi dans celui du pilier vieillissement de l'A.I.S.B.S.

En effet, bien que l'activité de l'A.I.S.B.S en faveur des aînés se déroule exclusivement à Fosses et à Mettet, Sambreville n'en reste pas moins solidaire à cette activité alors qu'elle pourrait se contenter de l'offre qui est la sienne en terme d'accueil de la personne âgée.

C'est pourquoi j'ai cru sans doute un peu naïvement qu'un retour de solidarité serait possible dans le cadre de l'IDEF. D'autant que l'investissement qui aurait été celui de Fosses se serait vu rembourser au fil des ans, si l'on s'en réfère au plan de gestion.

De surcroît, il faut aussi considérer que la maintenance du lac de Bambois reste extrêmement budgétivore tant il réclame de personnel ouvrier et autres agents saisonniers pour en assurer l'entretien et la surveillance en période estivale.

Enfin, il faudra quand même bien convenir que c'est d'abord Fosses-la-Ville qui, en terme d'image, profite de la présence du Lac de Bambois sur son territoire. Tout comme ce sont les familles fossaises qui se trouvent avoir directement accès au site.

Pensant avoir répondu le mieux possible à votre interpellation, ne sachant si vous en avez possession, je vous fais néanmoins remettre un exemplaire du plan de gestion, régulièrement évoqué au cours de mon intervention lequel vous permettra de prendre connaissance par le détail du travail bien sûr entrepris mais aussi à encore entreprendre.

En guise de conclusion, j'espère en tout cas pouvoir compter sur toute la mobilisation non seulement des membres de votre Assemblée mais aussi de l'ensemble des acteurs concernés pour que l'IDEF puisse poursuivre son action au bénéfice du plus grand nombre, considérant, par exemple, que le lac de Bambois est un des rares atouts touristiques de notre bassin de vie et qu'à ce titre, il mérité d'être pleinement valorisé, avec rigueur bien sûr mais aussi avec enthousiasme.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour le détail et les éclaircissements apportés. Elle confirme qu'il s'agit d'un travail de longue haleine. Selon elle, il est évident, à la lecture des Pvs, qu'une très mauvaise gestion a été appliquée durant de nombreuses années. Madame constate, avec plaisir, l'engouement du Collège à sauver l'outil et les nouveaux modes de gestion qui y sont appliqués.

Concernant l'intervention de Fosses-la-Ville, une convention de 33.000 € existe, ce qui contribue bien à alimenter le fonctionnement de l'IDEF. Toutefois, les services ne semblent pas être rendus sur base de cette contribution financière.

Pour Madame LEAL, il y a un flou autour de cette ASBL qui pose différentes questions.

Elle espère, toutefois, que l'IDEF pourra sortir la tête de l'eau et se redévelopper.

Enfin, elle estime que lancer la pierre à Fosses-la-Ville est un peu facile.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)

Devenir des marchés d'Auvelais et de Tamines

Le marché de Tamines est de plus en plus déserté par les clients et les maraîchers. Sa délocalisation de plus en plus fréquente sur le site SAMERA n'est peut-être pas la cause première mais y contribue probablement.

Nous aimerions savoir quels sont les projets de la majorité par rapport à ces déménagements ainsi que

les stratégies mises en place pour la sauvegarde du marché hebdomadaire taminois. Serait-il envisageable d'accorder une ristourne aux maraîchers afin de les inciter à (re)venir à Tamines, voire même la gratuité? Éventuellement pour les commerçants qui iraient déjà à Auvelais et viendraient aussi à Tamines. D'ailleurs, existe-t-il déjà des prix avantageux dans ce cas?

Le marché hebdomadaire d'Auvelais aussi subit des délocalisations. Il en sera de même lors de la réfection de la place mais pour la suite? Envisagez-vous de ne pas le réintégrer sur la place? Il ne faudrait à notre avis pas que cette mesure temporaire devienne définitive et connaisse une désertification telle qu'à Tamines.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin

Si vous le permettez, Monsieur le Chef de Groupe, cher Samuel, je répondrai à votre interpellation selon l'ordre des questions qu'elle pose :

D'abord, il est sans doute inutile de vous dire que le Collège communal est bien conscient de la déliquescence du marché de Tamines, laquelle a commencé bien avant son premier déplacement vers SAMERA, considérant dès lors que ce déplacement occasionnel ne peut être considéré comme la cause première du manque d'attrait du marché de Tamines.

Alors que la GCVS existait, différentes initiatives avaient été entreprises pour redynamiser ledit marché, pensant notamment ici à l'initiative d'y attirer des producteurs et maraîchers relevant du circuit court. Les missions de la GCVS faisant aujourd'hui partie intégrante de celles de l'ADL, c'est à cette dernière qu'il reviendra de réfléchir à la mise en œuvre d'initiatives susceptibles de rendre au marché de Tamines toute son attractivité.

C'est d'ailleurs non seulement en ma qualité de Président de l'ADL mais aussi sinon surtout d'échevin en charge du commerce local que le Collège m'a confié le soin de rédiger une note qui comprendrait des propositions de redynamisation du marché.

Cette réflexion qui est en cours puisque, pas plus tard que ce jeudi 9 février, je rencontrais le représentant des maraîchers et une délégation de ceux-ci pour leur faire part de la volonté du Collège communal de soutenir le maintien du marché de Tamines, tous les problèmes et autres préoccupations rencontrés par celui-ci ayant déjà été inventoriés.

Il va de soi que la concertation avec l'ensemble des acteurs et services concernés va se poursuivre jusqu'à soumettre une proposition de redynamisation dont il faudra alors espérer qu'elle rencontrera son objectif en même temps qu'elle profitera à l'ensemble des commerçants voisins du marché.

En ce qui concerne une possible politique de tarif préférentiel, le Collège a fait mener une analyse des tarifs pratiqués sur des marchés similaires, constatant que les prix pratiqués à Tamines sont, par comparaison, parmi sinon les moins onéreux.

Enfin, en ce qui concerne la rénovation de la Grand-Place, elle est réfléchie de manière à ce que marchés et autres festivités puissent s'y dérouler comme par le passé. Restera à définir la meilleure implantation possible de ces événements durant les travaux nécessaires à cette rénovation.

Interventions :

Monsieur BARBERINI confirme que la désertification du marché de Tamines ne trouve pas sa source dans le déplacement vers SAMERA mais qu'il s'agit d'un facteur aggravant.

Monsieur souligne que l'Echevin aura rencontré des maraîchers et s'interroge quant aux contacts éventuels avec des maraîchers extérieurs et/ou associations qui peuvent promouvoir le travail de nouveau maraîchers. Il souhaite que l'investigation soit suffisamment large.

Il estime également que tous les moyens possibles doivent être activés pour inciter les maraîchers à se déplacer sur Tamines, y compris la gratuité.

Monsieur BARBERINI est content d'entendre que le marché réintègrera la place Saint-Martin après les travaux.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO